



Ontario

Ministry of
Consumer and
Commercial

Relations

Registration
Division

Real
Property
Registration
Branch

BULLETIN NO. 94001

DATE: 18 août 1994

Destinataires :
À tous les registrateurs

Procuration

*Loi de 1992 sur la prise de
décisions au nom d'autrui*

La *Loi de 1992 sur la prise de décisions au nom d'autrui* devrait être promulguée au début de 1995. Le ministère du Procureur général a préparé et distribué dans toutes les régions de la province des trousseaux d'information contenant deux formules qui peuvent être utilisées pour nommer un procureur. Il s'agit de la «Procuration relative au soin de la personne» et de la «Procuration perpétuelle relative aux biens».

Ces formules sont imprimées recto verso à l'encre bleue sur du papier 8 ½ po sur 11 po. Certaines de ces formules peuvent être utilisées par les personnes qui désirent préparer elles-mêmes leurs documents de procuration.

Des deux formules imprimées, seule la formule intitulée «Procuration perpétuelle relative aux biens» (exemplaire ci-joint) est acceptable aux fins d'enregistrement tant en vertu de la *Loi sur l'enregistrement des actes* qu'en vertu de la *Loi sur l'enregistrement des droits immobiliers*. Le ministère du Procureur général précise dans cette formule que, même si la *Loi de 1992 sur la prise de décisions au nom d'autrui* n'entre pas en vigueur avant le début de 1995, cette formule contient toutes les dispositions nécessaires pour fournir une procuration perpétuelle valide **dès maintenant**. Grâce à la forme choisie, la formule sera valide même si elle est **signée après** l'entrée en vigueur de la *Loi de 1992 sur la prise de décisions au nom d'autrui*. Par conséquent, cette formule est acceptable immédiatement aux fins d'enregistrement.

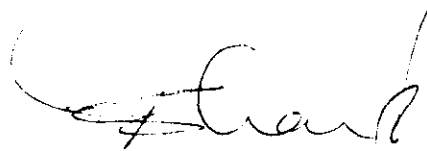
Si la formule imprimée est utilisée et présentée aux fins d'enregistrement et que le document est acceptable aux fins d'enregistrement (p. ex. accompagné de la Formule 4 Document général, lisible, etc.), le document doit être enregistré au Bureau d'enregistrement immobilier malgré le format de papier, la couleur d'encre et le fait qu'il soit imprimé recto verso.

À notre avis, le procureur nommé sur la formule intitulée Procuration perpétuelle relative aux biens a le pouvoir de donner son consentement ou de faire les déclarations acceptables au nom de l'auteur(e) de la procuration conformément aux dispositions de la *Loi sur le droit de la famille*.

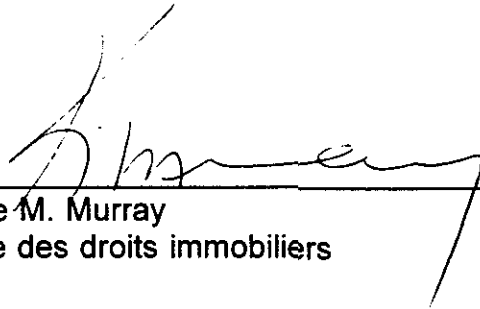
.../2



Au moment de l'enregistrement, il faut joindre au document une note à l'intention des membres du personnel les avisant de mettre sur microfilm les deux côtés de la formule imprimée annexée à la Formule 4, Document général.



Anthony G. Sharp
Sous-directeur de l'enregistrement des immeubles



Katherine M. Murray
Directrice des droits immobiliers



Procuration perpétuelle relative aux biens

(Procuration générale faite conformément à la Loi sur les procurations et à la Loi de 1992 sur la prise de décisions au nom d'autrui)

Je, _____ révoque toute procuration perpétuelle
(Imprimez ou dactylographiez ici votre nom au complet.)

antérieure relative aux biens donnée par moi et NOMME: _____

(Imprimez ou dactylographiez ici le nom de la personne ou des personnes que vous nommez)

mon(mes) procureur(s) relativement à mes biens.

2. Si vous avez nommé plusieurs procureurs et si vous voulez qu'ils aient le pouvoir d'agir indépendamment l'un de l'autre, insérez ici les mots «conjointement et individuellement»:

(Peut être laissé en blanc.)

3. Si la personne ou les personnes que j'ai nommées, ou l'une quelconque d'entre elles, ne peuvent être procureur(s) relativement à mes biens en raison d'un refus, d'une démission, d'un décès, d'une incapacité mentale ou d'une destitution par le tribunal, JE LUI(LEUR) SUBSTITUE: (Peut être laissé en blanc.)

qui sera mon procureur aux biens et qui sera investi des mêmes pouvoirs que la personne qu'il remplace.

4. J'AUTORISE mon(mes) procureur(s) aux biens à faire en mon nom tout ce que je peux licitement faire par l'entremise d'un procureur, et plus précisément tout ce qui touche à mes biens et que je pourrais faire si j'étais capable de les gérer, à l'exception de la rédaction d'un testament, sous réserve de la loi et des conditions ou restrictions contenues dans le présent document.

Conformément à la Loi sur les procurations, je déclare que cette procuration demeure en vigueur même si je perds ma capacité juridique. Je déclare ici que le présent document sera une procuration perpétuelle relative aux biens, faite aux termes de la Loi de 1992 sur la prise de décisions au nom d'autrui, et qu'elle pourra être utilisée aussi longtemps que je serai incapable de gérer mes biens.

Conformément à la Loi sur les procurations, je me déclare convaincu(e), après mûre réflexion, que la présente procuration permettra à mon(mes) procureur(s) désigné(s) d'assumer une saine gestion de mes biens, advenant mon admission dans un établissement psychiatrique et la délivrance, en vertu de la Loi sur la santé mentale, d'un certificat établissant mon incapacité de gérer mes biens. Dans cette éventualité, le(s) procureur(s) désigné(s) ci-haut pourra(pourront) donc, en vertu de la présente procuration, continuer de gérer mes biens en se conformant au paragraphe 56(2) de la Loi sur la santé mentale et le Curateur public ne pourra alors être le curateur à mes biens comme cela aurait autrement été le cas en vertu des alinéas 56(1)a) et b) de cette Loi. [Note : Certaines dispositions de la Loi sur la prise de décisions au nom d'autrui rendront cette déclaration inutile et sans effet après l'entrée en vigueur de cette Loi].

5. **CONDITIONS ET RESTRICTIONS** Au besoin, annexe des pages supplémentaires, que vous signerez et daterez. (Cette partie peut être laissée en blanc.)

CONDITIONS ET RESTRICTIONS (suite)

6. DATE DE PRISE D'EFFET

Sauf indication contraire figurant dans le présent document, cette procuration perpétuelle prendra effet le jour où elle sera signée par moi-même et par deux témoins.

7. RÉMUNÉRATION

Sauf indication contraire figurant dans le présent document, j'autorise mon(mes) procureur(s) à prélever sa(leur) rémunération sur mes biens en conformité avec le barème réglementaire applicable à la rémunération des tuteurs aux biens, barème établi conformément à l'article 90 de la *Loi de 1992 sur la prise de décisions au nom d'autrui*. [Note: Cette disposition ne prendra effet que lorsque la Loi de 1992 sur la prise de décisions au nom d'autrui entrera en vigueur.]

8. SIGNATURE: _____ Date: _____

(Apposez ici votre signature en présence de deux témoins.)

9. DÉCLARATION ET SIGNATURE DES TÉMOINS

[Note: Les personnes suivantes ne peuvent être témoins : le procureur ou son conjoint ou partenaire; le conjoint, le partenaire ou l'enfant de l'auteur de la procuration, ou une personne que l'auteur de la procuration considère comme son enfant; quiconque a un tuteur aux biens ou un tuteur à la personne; quiconque est âgé de moins de 18 ans.]

Nous n'avons aucune raison de croire que l'auteur(e) de la procuration est incapable de donner une procuration perpétuelle relative à ses biens. Nous avons signé cette procuration en présence de la personne dont le nom figure ci-dessus et en présence l'un de l'autre.

Premier témoin:

Signature: _____ Nom (en caractères d'imprimerie): _____

Adresse: _____ Date: _____

Deuxième témoin:

Signature: _____ Nom (en caractères d'imprimerie): _____

Adresse: _____ Date: _____